



# MÉMO

---

À : Tout le personnel enseignant

Objet : Renouvellement d'une autorisation provisoire d'enseigner

Madame,  
Monsieur,

Par la présente, nous vous informons qu'à compter de l'année scolaire 2015-2016, la Commission scolaire des Phares n'enverra plus d'avis de renouvellement concernant les autorisations provisoires d'enseigner.

Il est de la responsabilité de l'enseignante ou de l'enseignant de satisfaire aux exigences que le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MEESR) fixe en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner pour l'obtention de sa qualification d'enseigner et de son maintien.

Le défaut d'obtenir et de maintenir une qualification légale peut entraîner la perte de certains droits dont, notamment, le droit à un contrat, à l'accès à la priorité d'emploi ou l'obtention de la permanence, selon le cas.

Tous les documents nécessaires au renouvellement de votre autorisation provisoire se trouvent sur le site internet du MEESR à l'endroit suivant :

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/reseau/formation\\_titularisation/Demande\\_renov\\_autorisation\\_prov\\_FP\\_FR.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/Demande_renov_autorisation_prov_FP_FR.pdf)

Merci de votre collaboration.

*Janice Lemoignan*

Conseillère en gestion de personnel  
Services des ressources humaines

2016-03-29